



POLICY BRIEF

**Prévenir et gérer les conflits d'empiètement
des limites entre les villages au Cameroun.
Enseignements tirés des arrondissements de
Yoko et de Nanga-Eboko.**

Rédigé par:

NGOUBE NGOUBE Edith Christian, TAPIMALI Diane, ENGAMBA Giovanni,
TIDO Cladelle, MBANG ATANGANE Delor Michel

Introduction

Les conflits d'empiètement des limites entre les villages constituent aujourd'hui l'une des formes les plus sensibles et persistantes des conflits fonciers au Cameroun. Dans les arrondissements de Yoko et de Nanga – Eboko – région du Centre Cameroun-, ces conflits connaissent une intensification marquée, alimentée par la pression foncière croissante, la course à l'exploitation des ressources forestières, l'extension de l'agriculture marchande, les investissements fonciers à grande échelle – Projet Plaine centrale -, la transhumance, l'érosion et l'instrumentalisation de la mémoire coutumière, ainsi que la faiblesse des mécanismes locaux de prévention et de résolution des conflits.

Par le passé, la terre s'obtenait par conquête ; en raison de la faible démographie, le chef de clan installait ses lieutenants de part et d'autre du territoire qu'il fallait protéger des attaques extérieures ; les lieutenants devenaient des chefs de quartier et la cohésion sociale entre le groupe était forte ; les limites des quartiers matérialisées par des repères naturels et la mémoire collective importaient peu ; les ressortissants d'un quartier pouvaient librement aller et venir où s'établir dans un autre quartier en fonction de leurs besoins, puisqu'il existait aussi des espaces communs de partage des ressources naturelles.

Cependant, cette dynamique de « parenté foncière » s'effondre aujourd'hui sous l'effet des nombreuses pressions susmentionnées. La rareté des ressources et la nouvelle valeur économique des terres, suite à l'ouverture des routes et au désenclavement de certaines zones, poussent désormais chaque village à revendiquer son autonomie politique et géographique. Dès lors, les anciens repères naturels (disparus ou contestés) ne suffisent plus à contenir les prétentions. L'espace autrefois partagé par les descendants d'un même ancêtre devient l'objet de récits concurrents, difficiles à arbitrer, où la recherche de l'autonomie devient cruciale pour tirer le meilleur parti de l'exploitation des ressources naturelles, notamment.

Dans les arrondissements de Yoko et de Nanga – Eboko, les empiètements des limites entre les villages ne sont plus des incidents ponctuels, mais des conflits structurels, de plus en plus récurrents qui peuvent remettre en cause la paix sociale en l'absence de mécanismes de prévention et de résolution efficaces.

1. Approche méthodologique

Les arrondissements de Yoko et de Nanga-Eboko ont servi de sites d'observation pour cette étude. 25 villages ont été enquêtés dans les villages entre décembre 2024 et mai 2025. La collecte des données a combiné les approches qualitatives et documentaires :

- Entretiens semi-structurés avec plus de 320 acteurs clés : chefs traditionnels, représentants des femmes, des jeunes, des agriculteurs, des éleveurs transhumants et des migrants, ainsi que des autorités municipales et administratives.
- Cartographies participatives dans 16 villages, dont 9 dans l'arrondissement de Yoko et 7 dans celui de Nanga-Eboko ;
- Observation participante : des relevés de points GPS ont été effectués dans les zones de tension.
- Analyse documentaire : la littérature pertinente sur les conflits fonciers a été consultée.

Au terme de l'analyse des données, des constats de terrain ont pu être établis.

2. Un problème foncier structurel dans les arrondissements de Yoko et de Nanga - Eboko

Dans les arrondissements de Yoko et de Nanga-Eboko, l'empiètement des limites entre les villages est dorénavant un problème foncier structurel. On distingue deux catégories d'empiètements : les empiètements latents (a) et ceux qu'on peut qualifier de manifestes (b). Il faut toutefois noter que ces deux catégories sont complémentaires.

a- Les conflits de limites latents

Ces modalités sont diverses :

- Accaparement progressif des espaces au sein de l'UFA 008-006 qui traverse plusieurs villages dans l'arrondissement de Yoko : la fin de l'UFA agit comme un détonateur des conflits de limites, car le retrait imminent de l'exploitant forestier laisse la place à une véritable course à la réappropriation des terres. Tant que l'entreprise est active, elle exerce un contrôle de fait sur l'espace, mais son départ crée une zone de non-droit de fait sur de vastes espaces déboisés. Les communautés des villages riverains de l'UFA 008-006 se sont engagées dans une compétition pour le contrôle des pans les plus importants et économiquement viables, repoussant ainsi leurs limites ancestrales au-delà des zones tampons et des conventions coutumières communément acceptées.
- Exploitation des ressources forestières ou halieutiques dans les espaces contestés. Ce phénomène est très courant dans les villages qui ont rapidement bradé leurs ressources ligneuses. Leurs ressortissants procèdent, insidieusement, à l'exploitation forestière illégale des forêts des villages voisins. Dans l'arrondissement de Yoko, ce schéma est récurrent : le village de Mankim est particulièrement victime de ce phénomène. Les ressortissants des villages de Mengoeng et de Mékoassim sont mis à l'index. Dans l'arrondissement de Nanga -Eboko, le canton de Ka'a est accusé par le village Etog-Nang d'exploitation illégale de ses ressources ligneuses.
- Installation d'un beau-frère et de sa famille dans un espace, ultérieurement revendiqué comme acquis. Dans l'arrondissement de Nanga -Eboko, les ressortissants de Mémia revendiquent aujourd'hui une autonomie sur le territoire de Mangai « *authentique* ».
- L'abus de l'hospitalité coutumière par les migrants : ils obtiennent un droit de jouissance qu'ils transforment ensuite en adoptant une stratégie rampante d'occupation des espaces dans le village d'accueil. Ils y installent progressivement leurs parentés et procèdent à des mises en valeur, créant des droits de fait. Le processus va remettre en cause l'équilibre foncier du village lorsque la communauté des migrants s'étoffera et revendiquera une autonomie administrative, et lorsqu'elle s'établira dans une zone tampon entre deux villages limitrophes. Le phénomène est observable à Emtsé (arrondissement de Nanga-Eboko) et à Nyem (arrondissement de Yoko).

Ces empiètements sont rarement perçus comme conflictuels au départ, mais constituent à moyen terme, les principales sources de litiges durables, car ils s'appuient sur des faits accomplis, difficiles à remettre en cause dans un système juridique qui conditionne la sécurisation des terres par la preuve de la mise en valeur.

b- Les conflits de limites manifestes

Ses modalités sont, tout aussi, diverses :

- Les défrichements massifs et rapides des zones frontalières ou des zones tampon. Cette dynamique a été observée lorsque le village Mengoeng a créé son champ communautaire (11 ha) à la frontière avec le village Nyem entre 2024 et 2025. En réaction, le village Nyem a incendié environ 5ha de ce champ communautaire arguant qu'il était fait sur leur territoire, et rendant frontal un conflit qui jusque-là était latent entre les deux villages ;
- La pose de repères ou de bornes improvisées de manière unilatérale. Le village de Mbatoua (département du Mbam et Kim) a déplacé la borne de sa forêt communautaire pour la fixer sur le territoire du village d'Attè, dans la Haute-Sanaga.
- Installation des « colonies de peuplement » dans l'arrière-pays d'un village. Dans l'arrondissement de Yoko, le village Linté a installé des « colonies de peuplement » dans les territoires des villages Mankim et Nyem, le long de la rivière Ndjim.
- L'opposition faite par le village Nangmana à l'établissement de la forêt communautaire de Emsé dans l'arrondissement de Nanga-Eboko, sur le fondement qu'une partie de leur territoire était touchée par l'opération de délimitation du site de la forêt communautaire.

Ces conflits ont des effets bien définis dans ces arrondissements.

3. Des empiètements aux effets multiples

Les effets des empiètements des limites entre villages sont à la fois sociaux, économiques, institutionnels et environnementaux :

- **Effets sociaux** : rupture des alliances inter-villageoises, montée des discours identitaires et instauration d'un climat de méfiance durable entre les communautés voisines.
- **Effets économiques** : détournement des retombées financières et économiques destinées au développement d'une autre communauté, comme c'est le cas du village Attè dans son contentieux territorial avec Mbatoua.
- **Effets institutionnels** : discrédit progressif de la chefferie traditionnelle en tant qu'autorité de régulation des rapports entre les communautés au niveau local.
- **Effets environnementaux** : accélération de la déforestation et de la perte de biodiversité, due à la création rapide d'exploitations agricoles de moyenne échelle et à l'installation des « colonies de peuplement » dans l'arrière-pays des villages, notamment ceux traversés par l'UFA 008-006 dans l'arrondissement de Yoko.

Après avoir présenté les empiètements de limites entre les villages comme un problème foncier structurel, il convient de formuler quelques recommandations.



L'image illustre un quartier « Bonidoh » créé dans le village Nyem par les ressortissants de Linté à l'insu du Chef de Nyem.

4. Recommandations

Sur le terrain, il a été observé que des pratiques de prévention et de résolution des conflits étaient informelles et socialement acceptées. Dans un contexte de réforme foncière, le politique gagnerait à les reconnaître, à les encadrer et à les renforcer.

- **Reconnaître et encadrer les pratiques locales de matérialisation des limites entre les villages.** Sur le terrain, l'on observe que les limites sont marquées par des cultures pérennes, l'ouverture des sentiers ou layons reconnus par les villages ou les lieux sacrés ou rituels. Les pouvoirs publics pourraient :
 - Reconnaître juridiquement ces formes de matérialisation des limites lorsqu'elles résultent d'accords inter-villageois documentés ;
 - Transformer ces repères en limites formalisées à l'aide de levés participatifs simples.
- **Formaliser les cadres de dialogue inter-villages.** Certains chefs ont initié des rencontres ponctuelles sur des questions d'intérêt commun. Ils ont envisagé de faire appel aux anciens comme médiateurs informels ou à la chefferie supérieure. Ils ont suspendu temporairement les mises en valeur dans les zones litigieuses et synchronisé leurs différents comités de vigilance. La réforme foncière pourrait :
 - Intégrer ces cadres de dialogue en tant que mécanismes locaux de prévention et de résolution des conflits fonciers, reconnus par les sous-préfectures.
 - Intégrer les accords issus de ces négociations aux archives communales.

- **Intégrer la cartographie participative à la boîte à outils de gestion foncière.** Sur le terrain, les populations se sont rapidement appropriées la carte participative comme outil de planification, de prévention et de résolution des conflits. La réforme foncière pourrait :
 - Consacrer la cartographie participative comme étape préalable et obligatoire à tout arbitrage administratif sur ces types de conflits et inciter les autorités administratives à diligenter cette mesure pour prévenir ou résoudre les conflits fonciers ouverts ou latents dans la zone et sur l'ensemble du territoire national confronté aux mêmes difficultés ;
 - Standardiser des outils simples, tels que les croquis validés collectivement et les relevés GPS de base.
- **Consolider les pratiques locales de médiation coutumière.** On a observé sur le terrain que les décisions du Conseil des notables et des « tribunaux coutumiers » demeurent socialement acceptées, mais manquent souvent de force contraignante. Le politique pourrait :
 - Reconnaître les décisions issues de la médiation coutumière comme acte préalable à toute décision administrative ;

Pour finir, avec l'appui des partenaires au développement et des organisations de la société civile, les capacités des chefs traditionnels en droit foncier et en résolution des conflits devraient être renforcées.



L'image montre la borne (Point A) de la limite de la forêt communautaire de Mbatoua (Département du Mbam-et-Kim) qui a été installée unilatéralement dans le village Atté (Département de la Haute Sanaga) par les ressortissants de Mbatoua

Conclusion

Les conflits d'empiètement des limites entre les villages, observés à Yoko et à Nanga-Eboko, les repositionnent comme des problèmes fonciers structurels au Cameroun. Il ne s'agit plus des revendications et des contestations marginales d'un espace entre communautés villageoises, mais davantage d'une réaction consubstantielle aux politiques économiques qui placent l'intensification de l'exploitation des ressources naturelles au cœur de leurs stratégies.

Le bitumage de la route nationale n°15, conjugué au lancement imminent du projet Plaine centrale, augure d'un âge d'or des empiètements des limites entre les villages de l'arrondissement de Yoko. À Nanga-Eboko, l'exploitation forestière et le Technopole à venir vont accélérer davantage cette dynamique.

Des approches locales et intéressantes de prévention et de résolution des conflits existent. Leur intégration réaliste et pragmatique dans la politique foncière et la réforme foncière en préparation sera une modalité prospective de prévenir ces conflits et de restaurer la confiance entre communautés. Ainsi, prévenir et gérer les conflits d'empiètement, c'est avant tout repenser le vivre-ensemble autour du foncier, socle de la paix et du progrès dans les territoires camerounais

Bibliographie sélective

- République du Cameroun, Ordonnance n° 74-1 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier et domanial.
- Wily, L. A. (2011), The status of customary land tenure in Cameroon (report for Centre for Environment and Development, Yaoundé).
- World Bank (2014), Amélioration de la gouvernance du secteur foncier au Cameroun : mise en œuvre du Cadre d'Analyse de la Gouvernance Foncière.
- FAO (2022), Voluntary Guidelines on the Responsible Governance of Tenure of Land, Fisheries and Forests in the Context of National Food Security. First revision. Rome. <https://doi.org/10.4060/i2801e>.
- Oneke Arrah Moise (2015), A Gift of Nature and the Source of Violent Conflict: Land and Boundary Disputes in the North West Region of Cameroon, The Case of BaliKumbat and Bafanji. Doctoral dissertation. Nova Southeastern University. Retrieved from NSUWorks, College of Arts, Humanities and Social Sciences – Department of Conflict Resolution Studies. (109).
- Agbor Agbor Enoh Pedro (2025), The Resolution of Disputes Relating to Lands in Cameroon: The Need for Legal Redress, Scholars International Journal of Law, Crime and Justice.

